

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-10-29_39

Séance du 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf octobre, à 18 h 36, le
En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué **le 23 octobre 2020**,
Présents : **11** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : **15** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Christine LAFORET donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention 2021-2024 liant le service de médecine préventive du CDG 83 et la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Var (CDG 83) offre la possibilité d'adhérer à son service de médecine préventive.

Les tarifs et les prestations proposées sont très attractifs.

Les missions consistent en la surveillance médicale des agents et à l'action en milieu professionnel. A ce titre, le médecin du travail peut procéder aux vaccinations, assure un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, étudie les postes de travail et effectue des visites sur les lieux de travail.

La tarification des vacations destinées à la surveillance médicale et aux actions en milieu professionnel est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) du budget de la collectivité ainsi qu'il suit : ce taux s'élève à 0,39%

La tarification pourra faire l'objet d'une modification par le CDG 83 notifiée à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année.

Considérant que la convention liant le service de médecine préventive du CDG 83 et la Commune prendra fin le 31/12/2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 11,

Vu la convention 2021-2024 proposée par le service de médecine préventive du CDG 83

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture 083-218300895-20201029-2020-10-29_39- DE Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020
--

- De l'autoriser à signer la convention 2021-2024 avec le service de médecine préventive du CDG 83.

- D'inscrire les crédits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De l'autoriser à signer la convention 2021-2024 avec le service de médecine préventive du CDG 83.

- D'inscrire les crédits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

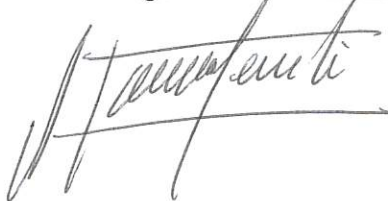
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 02/11/2020

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20201029-2020-10-29_39-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020